

Mairie de CHARTAINVILLIERS

28130

Téléphone : 02 37 32 32 91

Email : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n° 01 / 2020**

OBJET :

APPROBATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISMEDate de la convocation
du Conseil Municipal :

3 mars 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa
Réception en Préfecture
Le
Et de sa publication

L'an deux mil vingt, le 9 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : MM. PICHOT, CHEUL, TANTY, adjoints, MM. BAËTÉ, BOUAZIZ, HERNANDO, LEJEUNE, LEMAIRE, RIBOUST, PLANTÉ,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur B. LEMAIRE a été élu secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°42 / 2015, en date du 8 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 10 / 2019, en date du 17 juin 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 / 25, en date du 15 novembre 2019 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme telles que décrites et justifiées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme décrites et justifiées dans le rapport d'enquête publique annexé à la présente délibération ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après délibération, par 9 voix pour et 2 abstentions,

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal « l'Écho Républicain ».

Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

